



VOIRON BRIDGE CLUB

36 rue Dode 38500 Voiron
☎ 04 76 65 96 99

REGLEMENT INTERIEUR

Titre I - DISPOSITIONS GENERALES	2
Article 1 : approbation	2
Article 2 : mise à disposition.....	2
Titre II - ADMINISTRATION DU CLUB.....	2
Article 3 : élection des membres du Conseil d'Administration.....	2
Article 4 : élection du Président.....	2
Article 5 : le Bureau Exécutif	3
Titre II - ADHESION D'UN MEMBRE AU CLUB.....	3
Article 6 : approbation du Conseil d'Administration	3
Titre III – LES TOURNOIS.....	3
Article 7 : droits de participation	3
Article 8 : organisation.....	3
Titre IV - DISCIPLINE GENERALE	4
Article 9 : comportement	4
Article 10 : vestiaire.....	5
Article 11 : détention des clés du Club	5
Article 12 : animaux.....	5
Titre V - FRAIS DE MISSION :	5
Article 13 : remboursement de frais.....	5
Titre VI - LE VERIFICATEUR AUX COMPTES :	5
Article 14 : rôle du vérificateur.....	5
Titre VII - LA COMMISSION DES LITIGES :	6
Article 15 : champ de compétences de la Commission des Litiges.....	6
Article 16 : saisine de la Commission des Litiges	6
Article 17 : instruction	6
Article 18 : sanctions.....	6
Article 19 : notification	6
Titre VIII – STAGES ET FORMATIONS	7
Article 20 : participation financière du Club	7
Titre IX – DISPOSITIONS TRANSITOIRES	7
Article 21 : Elections suite à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts.....	7

Titre I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : approbation

Les dispositions de ce règlement intérieur doivent, pour entrer en vigueur, être approuvées par le Conseil d'Administration du Club.

Article 2 : mise à disposition

Le règlement intérieur est à la disposition permanente des membres dans les locaux du Club.

Titre II - ADMINISTRATION DU CLUB

Article 3 : élection des membres du Conseil d'Administration

Tout membre actif et présent au Club depuis au moins 2 ans et jouissant du plein exercice de ses droits civils peut se présenter à l'élection du Conseil d'Administration.

Il devra adresser sa candidature par écrit au Président du Club au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale Annuelle régulièrement convoquée.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 4 ans.

En cas de vacance d'un membre du Conseil il est procédé à son remplacement par élection lors de la plus prochaine Assemblée Générale. Les mandats des membres ainsi élus prennent fin à la date où aurait normalement expiré le mandat des membres remplacés.

Quand une élection générale ou partielle est prévue lors d'une Assemblée Générale Annuelle, le Président, après avoir présenté son rapport moral et financier, présente l'ensemble des candidatures reçues et fait procéder au scrutin.

L'élection a lieu à bulletin secret à un tour.

Un membre du club ne peut disposer, outre sa voix, que de trois pouvoirs. Ce pouvoir devra :

- faire apparaître l'état civil du mandataire,
- être daté et signé.

Les candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus. En cas d'égalité le plus âgé est élu.

Article 4 : élection du Président

Le Président est élu par l'Assemblée Générale pour 4 ans.

Tout membre actif, majeur, présent au Club depuis au moins 3 ans et jouissant du plein exercice de ses droits civils peut se présenter à l'élection.

Il devra adresser sa candidature par écrit au Président du Club en exercice au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale Annuelle régulièrement convoquée.

L'élection a lieu à bulletin secret à un tour.

Le candidat ayant obtenu le plus de voix est élu. En cas d'égalité le plus âgé est élu.

Article 5 : le Bureau Exécutif

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres les membres du Bureau Exécutif composé de :

- un Vice-Président,
- un Trésorier,
- un Secrétaire Général,

et éventuellement un Trésorier-adjoint et un Secrétaire Général-adjoint.

Titre II - ADHESION D'UN MEMBRE AU CLUB

Article 6 : approbation du Conseil d'Administration

L'adhésion d'un membre est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration du club à la majorité des membres présents lors de la réunion.

Il en est de même pour le renouvellement.

En cas de refus le demandeur en est averti par écrit et dans les meilleurs délais, aucune raison n'est invoquée pour ce refus, cette décision est sans appel.

Titre III – LES TOURNOIS

Article 7 : droits de participation

Les droits de participation aux différents tournois sont décidés par le Conseil d'Administration du club ou la F.F.B. et communiqués aux participants avant la compétition.

Article 8 : organisation

Tous les tournois organisés par le Club sont dirigés par un directeur de tournoi et arbitrés par un arbitre agréé désigné par le Club.

Le directeur de tournoi est responsable de l'accueil des joueurs, de leur mise en place, du bon déroulement des parties et de la transmission des résultats. S'il n'y a pas d'arbitre agréé, il désigne un joueur pour remplir cette fonction.

L'arbitre est investi, pendant le déroulement des tournois, des pouvoirs réglementaires découlant de sa fonction et fait appliquer le **règlement national**.

Il est souhaitable que les équipes disposent d'une feuille de conventions décrivant les méthodes de jeu utilisées, et d'une feuille de prévision. Elles sont tenues de faire appel à l'arbitre pour tout problème survenant à la table.

Pour permettre une organisation correcte du tournoi, les joueurs doivent être installés à la table 10 minutes avant l'heure officielle de début dudit tournoi.

Si l'arrivée tardive d'un joueur ou d'une paire de joueurs remet en cause l'organisation du tournoi le directeur de tournoi pourra refuser d'y inclure le joueur ou la paire responsable.

Les joueurs doivent respecter leurs adversaires et les autres tables en faisant le moins de bruit possible et en ne parlant qu'à voix basse.

Titre IV - DISCIPLINE GENERALE

Article 9 : comportement

Tout membre s'engage à respecter les règles de discipline définies par la Fédération Française de Bridge et par le présent règlement intérieur.

Conformément à l'article 1 des statuts, toute discussion ou manifestation à caractère politique, syndical ou confessionnel sont interdites dans le cadre du club.

La courtoisie est la règle à observer par tous vis-à-vis de tous. Elle implique

- le respect de son partenaire et de ses adversaires,
- une tenue vestimentaire correcte,
- de saluer ses adversaires à l'arrivée à la table.
- de prévenir de conventions particulières ou de présenter sa feuille de conventions.
- de ne pas utiliser son téléphone portable pendant le tournoi.

A la fin des tournois les joueurs sont responsables du rangement de leur table : retour des étuis de donnes, vérification des boîtes d'enchères, mise à la corbeille des papiers, gobelets et déchets divers, retour au bar des verres et des bouteilles....

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux du Club.

Les manquements aux consignes d'éthique et de discipline pourront faire l'objet d'une saisie de la Commission des Litiges (voir article VII).

Article 10 : vestiaire

Les usagers doivent utiliser le vestiaire pour déposer leurs vêtements et objets risquant d'encombrer les aires de jeu.

Il est toutefois recommandé de n'y laisser aucun objet de valeur, le club ne pouvant, en aucun cas, être tenu pour responsable des vols éventuels.

Article 11 : détention des clés du Club

Les membres du Conseil d'Administration et les enseignants sont seuls habilités à détenir de façon permanente, à leur demande et sous leur responsabilité les clés du Club.

Une liste des clés et de leurs détenteurs sera tenue à jour par un membre du bureau désigné par ce bureau.

Tout membre du Club désirant les clés pour une ouverture exceptionnelle du Club devra en faire la demande auprès du Bureau.

Article 12 : animaux

Il est interdit de faire pénétrer des animaux dans le Club.

Titre V - FRAIS DE MISSION :

Article 13 : remboursement de frais

Les frais engagés par un membre du club pour accomplir une mission demandée, sont remboursables par le club, sur présentation des justificatifs de dépense.

Titre VI - LE VERIFICATEUR AUX COMPTES :

Article 14 : rôle du vérificateur

Choisi pour ses compétences en comptabilité, le vérificateur aux comptes, élu en assemblée générale, peut faire partie du Club, mais pas du conseil d'administration. Il peut également venir d'un milieu extérieur au bridge.

Il est chargé d'établir chaque année un compte-rendu de vérification de la véracité des comptes en se faisant présenter par le trésorier les pièces comptables du club.

Le compte rendu sera remis au président du club, et lu lors de l'A.G. avant la demande d'approbation des comptes de l'année écoulée.

La fonction de vérificateur aux comptes est bénévole, toutefois les frais occasionnés à l'occasion de cette mission seront remboursés par le club.

Titre VII - LA COMMISSION DES LITIGES :

Article 15 : champ de compétences de la Commission des Litiges

Tous les incidents comportementaux (propos déplacés, insultants, injurieux, diffamatoires à l'adresse du partenaire, des adversaires, de responsables du club, de l'arbitre) se déroulant dans l'enceinte du club à l'occasion de compétitions du club (tournois de régularité, partie libre, simultanés) sont de la compétence de la Commission des Litiges.

Si ces incidents surviennent lors d'épreuves fédérales du comité, la juridiction compétente est la C.R.E.D. (Chambre Régionale d'Ethique et Discipline).du Comité Dauphiné Savoie.

Les incidents plus graves (agression physique, tricherie...) sont du ressort de la C.R.E.D.

Les indécrotesses (vol...) peuvent donner matière à plainte devant les tribunaux civils, mais aussi être traités par la Commission des Litiges

Article 16 : saisine de la Commission des Litiges

Seul le Président du Club peut saisir la Commission, par écrit, :

- soit de sa propre initiative,
- soit sur demande écrite d'un joueur licencié à la Fédération Française de Bridge ; suite à une telle demande, le Président du Club, s'il juge inutile la saisine, doit en donner les raisons au demandeur dans un délai maximum de 2 mois.

Article 17 : instruction

Elle est assurée par le Président de la Commission des Litiges.

Elle doit être menée avec le plus grand soin et en toute impartialité.

Article 18 : sanctions

L'échelle des sanctions est la suivante :

- relaxe (acquiescement),
- avertissement,
- blâme, exclusion temporaire du club, avec ou sans sursis,
- exclusion définitive.

Article 19 : notification

La notification de la décision est adressée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à l'intéressé.

En cas de suspension l'intéressé peut faire appel devant la C.R.E.D.

Le Président peut également faire appel a minima devant la C.R.E.D.

Titre VIII – STAGES ET FORMATIONS

Article 20 : participation financière du Club

Le Club participera financièrement aux stages d'arbitrage et/ou de monitorat pour tout membre du Club s'engageant par écrit à arbitrer et/ou à enseigner pendant une période de 2 années au sein du Club.

Titre IX – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 21 : Elections suite à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts

Pour permettre l'application immédiate des nouveaux statuts, les élections du Président et des membres du Conseil d'Administration se dérouleront suivant les modalités prévues au TITRE II du présent Règlement Intérieur dès l'Assemblée Générale Annuelle du 15 juin 2013.

Les membres du Conseil d'Administration dont le mandat ne serait pas arrivé à échéance en 2013, s'ils sont candidats et élus, le seront pour un mandat normal de 4 ans.